

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « EDF-ARCHIPEL GUADELOUPE » SISE RUE TECHNOPOLE AUDACIA – MORNE BERNARD – 97122 BAIE-MAHAULT, PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR AFRICA KURT, AFIN DE REALISER LA POSE DE COMPTEUR ET LE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX EDF, POUR LE COMPTE DE SCI FLORE/IMM JADE 2, SUR LA PARCELLE AN N° 0112, SITUÉE SUR LA RD12 DE LA RUE MAURICE MARIE-CLAIRES À BASSE-TERRE, A PARTIR DU MERCREDI 23 JUILLET 2025 JUSQU'AU VENDREDI 23 JANVIER 2026, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 23 Juin 2025, par laquelle l'**entreprise « EDF-ARCHIPEL GUADELOUPE »** sise rue Technopole AUDACIA – Morne-Bernard – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur kurt AFRICA, sollicite un arrêté de permission de voirie en vue de réaliser la pose de compteur et le branchement aux réseaux électriques EDF , pour le compte de SCI FLORE/IMM JADE 2, sur la parcelle AN n°0112, située sur la RD12 de la rue Maurice MARIE-CLAIRES à Basse-Terre, à partir du **Mercredi 23 Juillet 2025 jusqu'au Vendredi 23 Janvier 2026, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise une Permission de Voirie à l'**entreprise « EDF-ARCHIPEL GUADELOUPE »** sise rue Technopole AUDACIA – Morne-Bernard – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur kurt AFRICA, afin de réaliser la pose de compteur et le branchement aux réseaux électriques EDF, pour le compte de SCI FLORE/IMM JADE 2, sur la parcelle AN n° 0112, située sur la RD12 de la rue Maurice MARIE-CLAIRES à Basse-Terre, à partir du **Mercredi 23 Juillet 2025 jusqu'au Vendredi 23 Janvier 2026, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'entreprise « EDF-ARCHIPEL GUADELOUPE » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de CENT QUATRE VINGT, JOURS (180) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Mercredi 23 Juillet 2025** à partir de 07 heures 00 comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : L'entreprise « EDF- ARCHIPEL GUADELOUPE » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 04 JUIL. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 04 JUIL. 2025

De l'affichage et/ou la publication, le 04 JUIL. 2025

Fait à Basse-Terre, le 04 JUIL. 2025

